POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- www.cnfpt.fr / rubrique EVOLUER / la commission d'équivalence de diplômes
- Mail : red@cnfpt.fr
- Tél : 01 55 27 41 89

CNFPT / Secrétariat de la CED
80, rue de Reuilly
CS 41 232
75 578 - Paris cedex 12

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, RUE DE REUILLY - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12
T : 01 55 27 44 00 - F : 01 55 27 44 01
WWW.CNFPT.FR



LA COMMISSION D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES

pour l'accès à la fonction publique territoriale

MODE D'EMPLOI



QUAND LES TALENTS GRANDISSENT, LES COLLECTIVITÉS PROGRESSENT

- Vous êtes titulaire d'un diplôme national ou étranger et/ou d'une expérience professionnelle. Vous souhaitez vous inscrire aux concours de la fonction publique territoriale mais vous n'êtes pas titulaire du diplôme requis ? Dans ce cas, vous pouvez saisir la commission pour les concours territoriaux suivants :

Animation

- Animateur principal de 2ème classe
- Animateur
- Adjoint d'animation de 1ère classe

Patrimoine et bibliothèques

- Conservateur de bibliothèque (chartistes)
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Enseignement artistique

- Directeur d'établissement d'enseignement artistique
- Professeur d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- Assistant d'enseignement artistique

Médico-sociale

- Cadre de santé (toutes spécialités)
- Conseiller socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif
- Educateur de jeunes enfants
- Moniteur-éducateur et intervenants familiaux
- Auxiliaire de soins (sauf spécialité aide-soignant)
- Assistant spécialisé des écoles maternelles

Sport

- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
- Educateur des activités physiques et sportives

Technique

- Ingénieur en chef
- Ingénieur
- Technicien principal de 2ème classe
- Technicien
- Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe
- Adjoint technique de 1ère classe

- Vous êtes en situation de handicap (être en possession de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / RQTH). Vous pouvez saisir la commission pour l'accès, sans concours, à tous les grades de la FPT territoriaux.

1	RETRAIT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE	- Sur le site internet WWW.CNFPT.FR - **Par correspondance à l'adresse suivante :** CNFPT / Secrétariat de la CED CS 41 232 75578 - Paris cedex 12
2	ENVOI DE VOTRE DOSSIER COMPLÉTÉ À LA COMMISSION	**Les coordonnées de la commission :** CNFPT / Secrétariat de la CED CS 41 232 75578 - Paris cedex 12
3	ENVOI PAR LE CNFPT D'UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DÉMARRAGE DE L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER DÈS QUE CE DERNIER EST ENREGISTRÉ	**Attention !** Il vous est conseillé de saisir la commission le plus tôt possible avant la date d'ouverture du concours. L'activité de la commission n'est pas liée au calendrier des concours et l'instruction d'un dossier peut nécessiter plusieurs mois.
4	INFORMATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION PAR ÉCRIT UNIQUEMENT	Si elle est favorable, vous devez alors la transmettre à l' organisateur du concours. Si elle est défavorable, vous devez alors respecter un délai de 1 an à compter de sa notification pour saisir à nouveau la commission pour l'accès au même concours.

Questions les plus fréquemment posées :

- **J'ai un diplôme étranger. La commission d'équivalence des diplômes placée auprès du CNFPT est-elle compétente ?**

  OUI, le CNFPT est en mesure d'instruire les dossiers avec des diplômes étrangers depuis le 1er juillet 2014.

- **Je souhaite m'engager dans une validation des acquis de l'expérience (VAE). Puis-je saisir la commission d'équivalence des diplômes ?**

  NON, la VAE n'est pas traitée par la commission d'équivalence des diplômes. La VAE permet de faire reconnaître des compétences acquises dans le cadre de votre activité professionnelle par l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.